Commune de Saint Antoine de Ficalba **2022-0014**
Séance du lundi 04 juillet 2022

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Présents : Bernard **AJON**, Gérard **DELBREL**, Jean-Pierre **LEVAYER,** Éric **DELBOS,** Francis **BARBOSA,** Evelyne **DELANEUVILLE,** Jean-Pierre **HUERGA,** Christine **DUMAS,** Cindy **MARCHESAN.**

Procurations : Laurent **DECAYEUX à** Bernard **AJON**, Nathalie **VOURIOT à** Christine **DUMAS, Elsa MAGOGA à** Jean-Pierre **HUERGA.**

Absents excusés : Nancy **SUMAN**

Absents : Abdelka **BOUCHAREB ;** Benoît **FAUCHEREAU**

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre **HUERGA**

◆◆◆

Date de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

◆◆◆

Ordre du jour :

Projet de délibération :

- Vote la DETR campagne 2023 ;
- Vote sur tarification sociale de la cantine : « cantine à 1€ »;
- Vote sur la convention TE47 ;

Informations – Questions diverses

- Distribution flyer et organisation soirée cinéma plein air.
- Elancité
- Adhésion pariticpation citoyenne
- Achat ou réparation du tracteur tondeuse.
-

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 04 juillet 2022

Délibération 2022-0019 pour dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de la campagne 2023 :

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Demande de subvention pour les travaux de sécurisation et réfection du toit de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le toit de l'église nécessite de gros travaux de réfection sont à effectuer pour l'année 2022.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 60 673.98 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention DETR/DSIL : 24 269.59 €
- Reste à financer (autofinancement) : 36 404.39 €

Le conseil municipal ou communautaire après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture du Lot-et-Garonne.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2022-0020 portant sur la tarification sociale de la cantine scolaire « cantine à 1 euro » :

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que l'état a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches ;
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3€/jour.

Monsieur le Maire propose donc de fixe les tarifs de restauration suivants à compter du 1er septembre 2022 et pour toute la durée d'application de la mesure d'aide gouvernementale.

QUOTIENT	TARIF
0-400	0.90 €
401-705	0.95 €
706- et +	1,00 €
Repas Adulte	3,50 €

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif appliqué sera égal à celui de la tranche la plus haute soit 1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif précité, tout le temps que durera la mesure d'aide gouvernementale ;
- APPROUVE la grille tarifaire de la restauration scolaire à destination des élèves et des repas pour « adultes » ;
- DIT QUE ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2022 ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2022-0021 portant sur l'adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maitrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).
Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 04 juillet 2022

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maitriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maitrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
    - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
    - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
    - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
    - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maitrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Saint-Antoine-de-Ficalba adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maitrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Informations diverses

- Distribution des flyers et organisation du repas pour Cinéma Plein-Air.
  Organisation du repas, distribution des rôles. Prévision apéro.
- Elancité. Voir étude pour la rentrée de l'application remplaçante
- Adhésion participation citoyenne (gendarmerie).
  Participation citoyenne, choix d'un référent à l'étude (profil à affiner)
  Application grand public Smartphone mettre l'adresse sur l'application élancité.
- Choix achat ou réparation tracteur tondeuse.
  Devis de remplacement par une tondeuse Toro titan (mulching) 9415.83 € HT avec reprise de 3333 € HT (Iseki).
  Etude des réparations de l'ISEKI par Jean Pierre LEVAYER qui va voir le devis de Marcos et faire un comparatif.
- Expertise bâtiment en péril 660 € TTC
- Devis dé moussage des toitures des bâtiments de la municipalité 9179.20 € HT
- Devis borne incendie en attente pas d'urgence.